

soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, après avoir été examinés au fond par le Conseil du commerce et du développement, comme le prévoit la résolution 1464 (XLVII) du Conseil économique et social ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la possibilité de créer un fonds des Nations Unies pour le développement des exportations, pour aider tous les pays en voie de développement dans leurs efforts pour promouvoir et développer leurs exportations et tirer pleinement parti du système généralisé de préférences, et de faire, le plus tôt possible, rapport sur cette question au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

1793^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1625 (LI). Comité de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, dans laquelle il a, notamment, prévu la désignation des membres du groupe d'experts qui a été dénommé ultérieurement « Comité de la planification du développement » et défini les fonctions de ce groupe,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale fait, notamment, état des observations et recommandations que présentera, dans le cadre d'un mandat spécifique, le Comité de la planification du développement au sujet des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont il serait possible de tirer parti aux fins de l'évaluation générale des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, à laquelle l'Assemblée générale doit procéder tous les deux ans par l'intermédiaire du Conseil.

Reconnaissant que le Comité de la planification du développement a fait bénéficier l'Organisation des Nations Unies de connaissances utiles pouvant être mises à profit en formulant et en exécutant des plans nationaux de développement ainsi qu'en préparant sur le plan technique le programme d'action pour la deuxième Décennie du développement,

Conscient que la Stratégie internationale du développement joue un rôle central dans la formulation et l'application de stratégies appropriées de développement national et pour l'harmonisation des mesures nationales et internationales destinées à accélérer le développement des pays en voie de développement et que ces domaines continueront à devoir retenir toute l'attention des experts,

Ayant aussi présentes à l'esprit les conclusions auxquelles le Comité de la planification du développement est parvenu dans son rapport sur sa septième session, à

savoir qu'il y avait lieu d'élargir sa composition pour accroître la somme des connaissances dont il disposera pour s'acquitter de ses tâches de manière appropriée¹⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session dans lequel sont exprimées, notamment, les vues et les recommandations du Comité sur les aspects de ses travaux qui ont trait à l'évaluation générale des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la formulation d'une stratégie de la lutte contre la pauvreté des masses en tant que partie des travaux sur l'évaluation des progrès¹⁹ ;

2. *Confie* au Comité de la planification du développement, outre ses fonctions actuelles, la tâche de formuler des observations et des recommandations propres à aider le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale en ce qui concerne des évaluations biennales générales des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 36 du rapport du Comité et dans les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général²⁰ ;

3. *Décide*, afin de mettre le Comité de la planification du développement à même de s'acquitter efficacement de ses tâches :

a) De porter, à partir du 1^{er} janvier 1972, le nombre des membres du Comité de 18 à 24 ;

b) De faire tenir au Comité une session supplémentaire dans chacune des années où doit se faire une évaluation biennale générale ;

c) D'autoriser le Comité à continuer à tenir des réunions de ses groupes de travail ;

d) D'autoriser le Comité à faire exécuter des travaux de recherche sur certaines questions considérées comme importantes dans l'évaluation des progrès ;

4. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies continueront à prêter concours et assistance au Comité de la planification du développement dans l'accomplissement de ses tâches élargies ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité de la planification du développement l'aide nécessaire en faisant effectuer les travaux qu'il convient par les fonctionnaires du Secrétariat et par les consultants chargés par le Secrétariat de travaux de recherche déterminés.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*, par. 37.

¹⁹ *Ibid.*, chap. I et IV

²⁰ E/5040.